

PROVINCE DE QUEBEC

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-PIERRE, tenue le huitième jour de novembre, deux mille vingt-deux, à 20h00 à la salle Alphonse-Cloutier de l'édifice municipal de Mont-Saint-Pierre, situé au 102, rue Prudent-Cloutier, à Mont-Saint-Pierre.

Étaient présents :

Magella Emond, maire
André Daraïche, conseiller au siège no 1
Marise Ouellet, conseillère au siège no 2
Madone Mercier, conseillère au siège no 3
Alain Gagnon, conseiller au siège no 4
Claude Cloutier, conseiller au siège no 5

Absences motivées :

Yannick Ouellet, conseiller au siège no 6

Étaient aussi présentes :

Marie Gratton, directrice-générale et greffière ;

Vérification du quorum et ouverture de la séance

Tous formant quorum sous la présidence du maire, Magella Emond, la séance est ouverte à 20h08.

Marie Gratton, directrice-générale fait fonction de secrétaire d'assemblée.

RÉSOLUTION No : 127-11-22

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madone Mercier, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION No : 128-11-22

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2022

Il est proposé par Alain Gagnon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QU'il soit dispensé de lecture, les conseillers en ayant déjà pris connaissance;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2022 soit adopté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION No : 129-11-22

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 octobre 2022

Il est proposé par Claude Cloutier, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QU'il soit dispensé de lecture, les conseillers en ayant déjà pris connaissance;

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 octobre 2022 soit adopté.

ADOPTÉE

Suivi des procès-verbaux des séances des 5 octobre et 24 octobre 2022

Le suivi des procès-verbaux des séances des 5 octobre et 24 octobre 2022 est fait par le maire, Magella Emond

RÉSOLUTION No : 130-11-22

Approbation des comptes mensuels réguliers, municipalité & camping – Liste en annexe

Il est proposé par André Daraïche, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la liste des comptes (compressibles & incompressibles) soit adoptée telle que déposée au montant de 104 369.89 \$

QU'une copie de cette liste soit déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote 11-2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 131-11-22

Embauche d'un opérateur pour l'entretien des routes pendant la saison hivernale 2022-2023

Il est proposé par Marise Ouellet, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Mont-Saint-Pierre embauche Paul-André Lajoie pour l'entretien hivernal (déneigement des infrastructures routières et bâtiments municipaux) pour la saison 2022-2023, et que cette embauche soit rétroactive au 1 novembre 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 132-11-22

SAAQ - Avis d'inspection mécanique du camion 2022-2023

Il est proposé par Claude Cloutier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité fasse effectuer l'inspection mécanique annuelle exigée par la SAAQ et obligatoire du camion municipal avant de débiter la saison hivernale 2022-2023

ET que le Conseil AUTORISE le paiement des coûts inhérents de cette inspection.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 133-11-22

Achat d'abrasifs pour les routes municipales, saison hivernale 2022-2023

Il est proposé par Alain Gagnon, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité procède avec l'achat d'abrasifs pour le déneigement et le déglacage des routes municipale pour la période hivernale 2022-2023, pour un montant de plus ou moins 2 300\$ + les taxes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION No : 134-11-22

ACCEPTATION DE LA PROGRAMMATION POUR LA TECQ – V3

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par André Daraïche, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Mont-Saint-Pierre s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 03 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°03 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 135-11-22

BAIL – Comité des Loisirs de Mont-Saint-Pierre - Saison 2022-2023

Il est proposé par Madone Mercier, conseillère et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QU'une entente pour la Gestion du Complexe Claude Mercier soit signée entre la Municipalité de Mont-Saint-Pierre et le Comité des Loisirs-Mont-St-Pierre pour la période du 14 novembre 2022 au 31 mai 2023 selon les mêmes modalités que la saison précédente de 2021-2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION No : 136-11-22

Approuver le calendrier des séances ordinaire du Conseil municipal de Mont-Saint-Pierre / Exercice financier 2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit, **avant le début de chaque année civile, établir le calendrier de ses séances ordinaires** pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal **peut** cependant **décider** qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier, et ce, en donnant un **avis public**;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marise Ouellet, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la Municipalité Mont-Saint-Pierre établisse le **calendrier de ses séances ordinaires du Conseil** prévues pour **l'année 2023, à 20 h, à la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de ville de Mont-Saint-Pierre et aux jours suivants**

Tableau des dates

2023

Mercredi 11	Janvier
Mercredi 8	Février
Mercredi 8	Mars
Mercredi 5	Avril
Lundi 8	Mai
Mercredi 7	Juin
Mercredi 5	Juillet
Mercredi 9	Août
Mercredi 6	Septembre
Jeudi 5	Octobre
Mercredi 8	Novembre
Mercredi 6	Décembre

ADOPTÉE

DÉPÔT No : 137-11-22

Dépôt des formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal de Mont-Saint-Pierre.

Marie Gratton, directrice générale-greffière-trésorière, de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre,

ATTESTE que les formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal de Mont-Saint-Pierre ont tous été déposés à son bureau ;

Conformément à la loi, une confirmation sera transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

DÉPOSÉ

AVIS DE MOTION - [Adoption d'un règlement portant sur les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre.](#)

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec,

Je, **Alain Gagnon**, soussigné, conseiller au siège no 4, par la présente :

. **donne** avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro **226-2022** portant sur les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre.

Et,

. **dépose** le projet du règlement no.226-2022 intitulé : **Règlement sur les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre.**

Au plus tard deux jours avant l'adoption dudit règlement, toute personne peut obtenir une copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité. De plus, le projet de règlement sera disponible pour consultation en ligne sur le site Internet de la Municipalité au <https://municipalites-du-quebec.ca/mont-st-pierre/index.php>

Alain Gagnon, conseiller au siège no 4

AVIS DE MOTION - [Adoption d'un règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale \(P.I.I.A.\) de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre.](#)

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec,

Je, **Marise Ouellet**, soussignée, conseillère au siège no 2, par la présente :

. **donne** avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro **227-2022** concernant l'adoption d'un règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre.

Et,

. **dépose** le projet du règlement no.227-2022 intitulé : **Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales (P.I.I.A.) de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre.**

La municipalité décide d'encadrer le développement et l'aménagement de terrain de camping dans le périmètre d'urbanisation et dans la zone 4-R, R étant Récréation.

En conformité avec l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, aucun plan de construction ne peut être approuvé ni aucun permis ou certificat accordé pour l'exécution de travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui seront prohibés dans les zones concernées par le règlement faisant l'objet de l'avis de motion.

Au plus tard deux jours avant l'adoption dudit règlement, toute personne peut obtenir une copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité. De plus, le projet de règlement sera disponible pour consultation en ligne sur le site Internet de la Municipalité au <https://municipalites-du-quebec.ca/mont-st-pierre/index.php>

Marise Ouellet, conseillère au siège no 2

AVIS DE MOTION – Adoption d'un règlement relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de Mont-Saint-Pierre

Je, **Madone Mercier**, soussignée, conseillère au siège no **3**, par la présente :

. **donne** avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro **228-2022** relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de Mont-Saint-Pierre.

Et,

. **dépose** le projet du règlement no.228-2022 intitulé : **Règlement relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de Mont-Saint-Pierre.**

Au plus tard deux jours avant l'adoption dudit règlement, toute personne peut obtenir une copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité. De plus, le projet de règlement sera disponible pour consultation en ligne sur le site Internet de la Municipalité au <https://municipalites-du-quebec.ca/mont-st-pierre/index.php>

Madone Mercier, conseillère au siège no 3

AVIS DE MOTION – Adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 80-92 afin de se conformer aux modifications du Schéma d'aménagement et d'encadrer les sentiers, les parcs, les passages piétons, les pistes de ski, les activités de camping, les usages complémentaires et temporaires dans certaines zones

Je, **Claude Cloutier**, soussigné, conseiller au siège no **5**, par la présente :

. **donne** avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro **229-2022**, règlement visant la modification du Règlement de zonage numéro 80-92 afin de se conformer aux modifications du Schéma d'aménagement et d'encadrer les sentiers, les parcs, les passages piétons, les pistes de ski, les activités de camping, les usages complémentaires et temporaires dans certaines zones.

Et,

. **dépose** le projet du règlement no.229-2022 intitulé : **Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 80-92 afin de se conformer aux modifications du Schéma d'aménagement et d'encadrer les sentiers, les parcs, les passages piétons, les pistes de ski, les activités de camping, les usages complémentaires et temporaires dans certaines zones.**

Au plus tard deux jours avant l'adoption dudit règlement, toute personne peut obtenir une copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité. De plus, le projet de règlement sera disponible pour consultation en ligne sur le site Internet de la Municipalité au <https://municipalites-du-quebec.ca/mont-st-pierre/index.php>

Claude Cloutier, conseiller au siège no 5

MOTION - Dispense de lecture des projets de règlement no 226-2022 et 227-2022 et no 228-2022 et 229-2022 déposés séance tenante

CONSIDÉRANT QUE les projets de règlement suivants seront déposés séance tenante :

Projet de règlement no. 226-2022 portant sur les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre ;

Projet de règlement no. 227-2022 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre ;

Projet de règlement no. 228-2022 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de Mont-Saint-Pierre ;

Projet de règlement no 229-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 80-92 afin de se conformer aux modifications du Schéma d'aménagement et d'encadrer les sentiers, les parcs, les passages piétons, les pistes de ski, les activités de camping, les usages complémentaires et temporaires dans certaines zones ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du processus réglementaire, il est prévu une activité structurée appelée « Assemblée publique de consultation » et que celle-ci devra se tenir dans les délais prescrits ;

CONSIDÉRANT que les projets de règlement seront disponibles pour consultation en ligne sur le site Internet de la Municipalité au <https://municipalites-du-quebec.ca/mont-st-pierre/index.php>

CONSIDÉRANT qu'au plus tard deux jours avant l'adoption dudit règlement, toute personne peut obtenir une copie du règlement auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité ;

Je, Marise Ouellet, conseiller(e), présente une **motion de dispense de lecture pour les projets de règlement** ci-avant énumérés,

Et,

INVITE Magella Emond, maire, et Marie Gratton, directrice-générale et greffière, à donner les explications des Projets de Règlement au fur et à mesure de leur présentation.

Les membres du Conseil municipal, présents, **soutiennent unanimement la motion de dispense** de lecture les Projets de Règlement déposés séance tenante.

RÉSOLUTION No : 138-11-22

Délégation de tout ou d'une partie du pouvoir (sur la date, le lieu et l'heure de la tenue de l'assemblée publique)

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) établit les bases en matière d'information, de consultation et de participation publique permettant d'associer les citoyens à la gestion de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

CONSIDÉRANT le processus réglementaire et la nature des projets de règlements déposés séance tenante, une activité structurée appelée « assemblée publique de consultation » devra se tenir selon les modalités prescrites.

Il est proposé par Madone Mercier, conseillère et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le Conseil municipal mandate Marie Gratton, directrice-générale et greffière pour déterminer la date, le lieu et l'heure de la tenue de l'assemblée publique réglementaire.

ET de procéder à la publication des avis publics.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION No : 139-11-22

PROJET DE RÈGLEMENT N^o. 226-2022 portant sur les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre

Magella Emond, maire et Marie Gratton, directrice-générale et greffière, expliquent le contenu du projet de règlement numéro 226-2022.

CONSIDÉRANT qu'un **avis de motion** a été donné séance tenante ;

CONSIDÉRANT la motion de **dispense de lecture** du projet de règlement no 226-2022 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du Règlement numéro 226-2022 a été remise aux membres du Conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Gagnon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le **PROJET DE RÈGLEMENT N^o 226-2022** décrétant les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre soit et est approuvé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION No : 140-11-22

PROJET DE RÈGLEMENT N^o. 227-2022 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre

Magella Emond, maire et Marie Gratton, directrice-générale et greffière, expliquent le contenu du projet de règlement numéro 227-2022.

CONSIDÉRANT qu'un **avis de motion avec effet de gel** a été donné séance tenante ;

CONSIDÉRANT la motion de **dispense de lecture** du projet de règlement no 226-2022 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du Règlement numéro 227-2022 a été remise aux membres du Conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marise Ouellet, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le **PROJET DE RÈGLEMENT N^o 227-2022** portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre soit et est approuvé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION No : 141-11-22

PROJET DE RÈGLEMENT N^o. 228-2022 portant sur l'adoption d'un règlement relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de Mont-Saint-Pierre

Magella Emond, maire et Marie Gratton, directrice-générale et greffière, expliquent le contenu du projet de règlement numéro 228-2022.

CONSIDÉRANT qu'un **avis de motion** a été donné séance tenante ;

CONSIDÉRANT la motion de **dispense de lecture** du projet de règlement no 228-2022 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du Règlement numéro 228-2022 a été remise aux membres du Conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madone Mercier, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le **PROJET DE RÈGLEMENT N° 228-2022** relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de Mont-Saint-Pierre soit et est approuvé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION No : 142-11-22

PROJET DE REGLEMENT N°. 229-2022 - Règlement visant la modification du Règlement de zonage numéro 80-92 afin de se conformer aux modifications du Schéma d'aménagement et d'encadrer les sentiers, les parcs, les passages piétons, les pistes de ski, les activités de camping, les usages complémentaires et temporaires dans certaines zones.

Magella Emond, maire et Marie Gratton, directrice-générale et greffière, expliquent le contenu du projet de règlement numéro 229-2022.

CONSIDÉRANT qu'un **avis de motion** a été donné séance tenante ;

CONSIDÉRANT la motion de **dispense de lecture** du projet de règlement no 228-2022 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du Règlement numéro 229-2022 a été remise aux membres du Conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT que le **projet de règlement numéro 229-2022 contient des dispositions assujetties à une approbation référendaire** ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Cloutier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le **PROJET DE RÈGLEMENT N° 229-2022** portant sur le Règlement visant la modification du Règlement de zonage numéro 80-92 afin de se conformer aux modifications du Schéma d'aménagement et d'encadrer les sentiers, les parcs, les passages piétons, les pistes de ski, les activités de camping, les usages complémentaires et temporaires dans certaines zones soit et est approuvé.

ADOPTÉE

DEMANDE D'ENTREPRISE

"La Vallée Taconique Adrénaline Hors Piste" – lettre du 26 avril 2022, déposée fin octobre 2022 : demande de déneigement de la route 2.

Il s'agit d'un tronçon de route situé à l'extrémité des limites municipales et qui ne fait pas parti du plan de déneigement municipal.

La demande est étudiée attentivement par le Conseil municipal. Celui-ci est d'avis que l'équipement de déneigement municipal n'est pas adéquat pour répondre à la demande. L'âge du camion et l'usure des équipements ont été pris en compte.

Cependant le Conseil est d'avis qu'il pourrait y avoir des solutions envisageables.

Avant la période de questions, M. le Maire informe les citoyens :

- Bref résumé concernant la situation qui sévit présentement sur le territoire de la municipalité : feu de forêt en cours (7 et 8 novembre 2022)

- Cérémonie du jour du Souvenir le 11 novembre 2022, Parc de la Paix, Rivière-à-Claude.

-PÉRIODE DE QUESTIONS :

- Diverses questions relatives au processus de modernisation des règlements d'urbanisme et de zonage déposés séance tenante.
- Qu'est-ce que la déclaration des intérêts pécuniaires des élus ?

RÉSOLUTION No: 143-11-22

Levée de la séance

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par André Daraïche, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la séance soit levée à 21h31

ADOPTÉE

[SIGNATURE]

Magella Emond
Maire

[SIGNATURE]

Marie Gratton
Directrice générale

Je, Magella Emond, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.